

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20231130-D91-1123-DE
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 22
- votant par procuration 7
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance faits le 1^{er} décembre 2023.

xxx

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-trois novembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, M. Tarek HAMMAN, M. Omar BELGHACHEM, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Sourayo OUF, Mme Jennifer BEAUMONT, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Nathalie CASTEL	qui donne pouvoir à	Mme Chantal BEAUDOIN
M. Junior MOUDJH A FIONG	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Fabrice LEPAREUX	qui donne pouvoir à	M. Pascal SZALEK
M. Johan GONZALEZ	qui donne pouvoir à	M. Tarek HAMMAN
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Emmanuelle PATIN
Mme Amel (Djémaïa) TAKARLI	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	M. Patrick WALCZAK

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Jennifer BEAUMONT est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.91/11.23

Objet : Personnel Ville

Adhésion à la convention de participation pour le risque "Santé" souscrite par le Centre de Gestion 76 (CDG76) / Contrat-Groupe "Mutuelle Santé" (MNT)

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 30.11.2023

Délibération n°: D.91/11.23

Objet : Personnel Ville
Adhésion à la convention de participation pour le risque "Santé" souscrite par le Centre de Gestion 76 (CDG76) / Contrat-Gruppe "Mutuelle Santé" (MNT)

Monsieur BELGHACHEM indique que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire "santé" (en complément du régime de la sécurité sociale).

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation.

Dans le cadre de la labellisation, l'agent reste libre de souscrire individuellement un contrat ou d'adhérer à une mutuelle labellisée. La participation intervient alors uniquement pour les agents ayant souscrit un contrat remplissant les conditions de base définies par la loi.

Dans le cadre d'un conventionnement, la collectivité conclut une convention de participation avec une mutuelle, une assurance ou une institution de prévoyance après mise en concurrence.

L'aide de l'employeur sera alors au minimum de 20 % d'un montant de référence défini par décret soit 15 €.

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du Code Général de la Fonction Publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (FPT) des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion 76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) à compter du 1^{er} janvier 2023, et ce, pour une durée de six ans (soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028).

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayant-droits.

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 30.11.2023

Délibération n°: D.91/11.23**Objet : Personnel Ville**

Adhésion à la convention de participation pour le risque "Santé" souscrite par le Centre de Gestion 76 (CDG76) / Contrat-Gruppe "Mutuelle Santé" (MNT)

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs. Au titre de l'année 2023, elle a été définie tel que ci-dessous :

	Niveau 1 150%	Niveau 2 200%	Niveau 3 250%
Enfant (<i>Gratuité à partir du 3^{ème} enfant</i>)	20,43 €	25,21 €	32,44 €
Actif de moins de 30 ans (inclus)	33,99 €	42,12 €	51,37 €
Actif de moins de 40 ans (inclus)	36,01 €	44,64 €	57,54 €
Actif de moins de 50 ans (inclus)	44,85 €	55,54 €	71,75 €
Actif de moins de 60 ans (inclus)	58,02 €	71,89 €	92,89 €
Actif de plus de 60 ans	73,13 €	94,38 €	114,52 €
Retraité	83,84 €	108,58 €	131,92 €

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 €) puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15 €/mois/agent.

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 30.11.2023

Délibération n°: D.91/11.23

Objet : Personnel Ville
Adhésion à la convention de participation pour le risque "Santé" souscrite par le Centre de Gestion 76 (CDG76) / Contrat-Groupe "Mutuelle Santé" (MNT)

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération n°2022/079 du Centre de Gestion 76 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion 76 et la MNT,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 novembre 2023,

Considérant la politique d'accompagnement social de la collectivité en faveur de ses agents,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de Gestion 76 et le contrat-groupe « Mutuelle Santé » (MNT),
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 25 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Madame le Maire ou son représentant,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les documents contractuels en découlant,

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 30.11.2023

Délibération n°: D.91/11.23

Objet : Personnel Ville

Adhésion à la convention de participation pour le risque "Santé" souscrite par le Centre de Gestion 76 (CDG76) / Contrat-Groupe "Mutuelle Santé" (MNT)

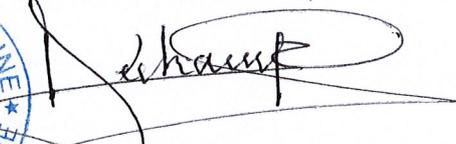
- d'inscrire au budget, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents au chapitre budgétaire 012 "Charges de personnel et frais assimilés" au budget Ville 2024.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

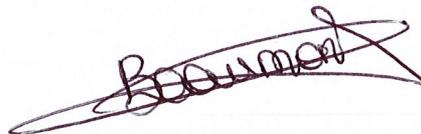
*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire de Lillebonne,




Christine DÉCHAMPS.

La secrétaire de séance,



Jennifer BEAUMONT.